



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 3 août 2020 à 19 h, à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Demande d'aide financière et désignation du mandataire pour la bibliothèque municipale de Saint-Calixte
3. Remerciements au Ministre des Transports et Député de Rousseau pour deux aides financières à la voirie locale de la Municipalité de Saint-Calixte
4. Remerciements à la Ministre de la culture et des communications et au Député de Rousseau pour l'aide financière à la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Calixte
5. Autorisation de signature – Protocole d'entente entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte – Contrat municipal de gré à gré pour le planage et pavage – Route 335
6. Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois
7. Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement # 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
8. Période de questions
9. Levée de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMITÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2020

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT
5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE
LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase II du développement « Les Berges de la rivière l'Achigan »;

CONSIDÉRANT QUE la phase II, telle que proposée, a une longueur de 438,5 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieur "Parallèle 54";

CONSIDÉRANT QU' un rapport daté du 17 juin 2020, préparé par "Parallèle 54" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d'acquiescer l'ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;

CONSIDÉRANT QUE la phase II est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE _____, IL
EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

Article 1 : Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2 : Que la Municipalité de Saint-Calixte acquiesce pour la somme de 1.00 \$ le lot 5 336 273 ainsi nommé rue de la Rosée-des-bois;

Article 3 : Que M. le maire Michel Jasmin et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;

Article 4 : Que les frais et le choix du notaire sont à la charge du propriétaire;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2020

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-C-2020

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 605-2016 le 11 avril 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 3.1, afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 août 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, **IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :**

Qu'il soit statué et ordonné, par la présente, que le règlement # 605-2016 soit amendé comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 :

L'article 3.1 du règlement # 605-2016 est modifier afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux pu-
blics;

Département	Personnes autorisées	Source de documents à approuver	Montant admissible taxes incluses
Transport et Hygiène de vie	Responsable du départe- ment, Directeur des services techniques et le contremaître	Factures	0 à 5000\$
	Directeur général ou trésorier	Bon de com- mande	5001 à 10000\$
	Directeur général ou trésorier	Services pro- fessionnels	0 à 10000\$
	Conseil	Résolution	10001 et +

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 5^E JOUR D'AOÛT 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL